



REPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS17-3160-SI-~~3-61~~-DIMENC
N°55314-3

Nouméa, le 04 DEC. 2017

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 23/11/2017, la déclaration de la société HELIO BOLOUPARIS 2 relative à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec atelier de charge d'accumulateurs, située sur le lot rural les haras d'André Mercier, commune de Boulouparis.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'-)	P = 11411 kW	P > 50 kW	D	la délibération n°81-92/BAPS du 01/06/1992

Rub = Rubrique ; Rég = Régime ; D = Déclaration ; P = puissance maximale de courant continu utilisable ;

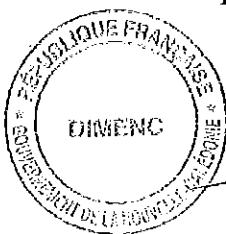
Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. La société HELIO BOLOUPARIS 2 est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

En vertu de l'article 415-5, il est rappelé que toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être protégée avant sa réalisation à la connaissance du Président de l'assemblée de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Le Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie



Victor ALONSO